

MAIRIE DE



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 10.07.2020

Election des grands électeurs pour l'élection des sénateurs

L'an deux mille vingt, le dix juillet à seize heures trente. Le Conseil Municipal de la Commune de Manéglise dûment convoqué, sous la présidence de M. Marc-Antoine TETREL, maire, s'est réuni en session d'élection à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2020

Ordre du jour :

1. Appel Nominal,
2. Nomination d'un secrétaire de séance,
3. Election des grands électeurs pour l'élection des sénateurs
4. Questions diverses



1. Appel nominal :

Présents : M. TETREL Marc-Antoine, Mme LAIR Michelle, M. PRIGENT Yannick, Mme DIERS Aline, M. GRANCHER Christian, Mme MAILLARD Marie, M. LEGRAS Bernard, M. MAZE DIT MIEUSEMENT Christophe, Mme LEGAY Clarisse, M. SEILLIER Cédric, M. CAUMONT Patrick et Mme TRANCHAND Chantal.

Membres en exercice : 15

Absents et excusés : 3, Madame Amandine JOIN-DIETERLE, M. DEGREMONT Sébastien et Mme Emilie LE GOUIX

Pouvoir : sans

Nombre de votants : 12

2. Désignation du Secrétaire : Madame Michelle LAIR

3. Election des grands électeurs pour l'élection des sénateurs

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire indique aux conseillers municipaux que, le ministère de l'intérieur a publié un arrêté le 30 juin 2020 portant sur la désignation des délégués titulaires et suppléants des conseillers municipaux en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020. Il convient donc que notre conseil municipal de procéder à l'élection des délégués.

Ainsi, conformément à l'article L. 2121-2 du CGCT qui détermine au nombre de 15 conseillers municipaux pour la commune de Manéglise, le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal soit 3 délégués titulaires et 3 suppléants.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire dûment déposée avant le vote.

Les conseillers municipaux ont été convoqué par le décret portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

Le conseil doit constituer le bureau électoral qui comprend :

- le Maire, président du bureau de vote,
- Deux membres du conseil municipal les plus âgés présents qui sont : Messieurs CAUMONT et LEGRAS
- Deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents qui sont : Mesdames DIERS et MAILLARD

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-2 du CGCT,
- l'arrêté du préfet de la seine maritime le 30 juin 2020 portant sur la désignation des délégués titulaires et suppléants des conseillers municipaux en vu des élections sénatoriales du 27 septembre 2020,
- la liste TETREL déposée en mairie dans les délais et conforme aux conditions d'éligibilité,

Considérant :

- la nécessité pour la commune de Manéglise de procéder à l'élection des grands élections en vu des élections des sénateurs du 27 septembre 2020,

Le Conseil Municipal à l'humanité, **comptabilise** 12 suffrages exprimés pour la liste TETREL,

Proclame les grands électeurs élus en vue des élections des sénateurs, suivants :

Délégués titulaires

M. Marc-Antoine TETREL, Mme Michelle LAIR, M. Yannick PRIGENT

Délégués suppléants

Mme Aline DIERS, M. Christian GRANCHER, Mme Marie MAILLARD.

Elabore le Procès-verbal en vue de la transmission en préfecture.

Sans remarque, ni question, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 17h00.